

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 141 (1996)
Heft: 4

Artikel: Avec Armée 95... : une nécessité impérieuse : informer la société civile!
Autor: Herren, Jean-Jaques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345632>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avec Armée 95...

Une nécessité impérieuse : informer la société civile !

Par le lieutenant-colonel Jean-Jaques Herren

Les grandes lignes de la réforme Armée 95 sont connues des citoyens, soldats sous-officiers et officiers. Ceux qui ne font plus de service ont déjà plus de peine à réaliser à quel point tout a changé ! Que dire alors de celles et ceux, hélas nombreux, qui n'ont jamais fait de service militaire, de ceux qui n'ont servi que dans la Protection civile ! Sans oublier toutes nos concitoyennes qui sont souvent, à tort, tenues un peu à l'écart des efforts d'information.

Faire valoir la formation militaire !

Parmi les interlocuteurs qu'il faut informer se trouvent en particulier les chefs d'entreprise, les patrons de PME, les chefs du personnel aussi.

Il est en effet indispensable qu'ils comprennent mieux comment fonctionne à présent notre armée de milice, quelle est la « nouvelle donne », ce qu'offre l'« Instruction 95 » en matière de formation, parfaitement utilisable dans la carrière professionnelle. Bien davantage que hier !

Il faut aussi que chacun réalise qu'au sein de la nouvelle armée, l'ensem-

ble de la formation – nous disons « instruction » – a été complètement revue et adaptée. L'introduction de l'informatique, de simulateurs (pour le tir, mais aussi pour la conduite de véhicules par exemple), l'apparition du multimédia ont considérablement rapproché le soldat de milice du contexte dans lequel il vit dans sa profession. Il y retrouve à la fois modernisme, efficacité et technique, technologie nouvelles aussi...

Quant aux cadres de cette armée, ils ont vu apparaître, eux aussi, de nouvelles techniques. Ils ont appris à diriger leurs subordonnés en appliquant la conduite dite « à visage humain », qui privilégie, notamment grâce à un nouveau *Règlement de service*, l'art d'écouter, le sens du dialogue et de l'information, le respect de tous. Mais il y a aussi, c'est appréciable, la durée de la formation des sous-officiers qui a passé de 4 à 6 semaines, sans que la durée totale de leurs services augmente. Ils seront ainsi mieux à même d'encadrer les recrues, ce qui est devenu plus indispensable que jamais. Le rôle du sous-officier a ainsi été valorisé. Il était important d'y parvenir.

Pour les officiers, le DMF développe à Lucerne un centre moderne où sera concentré (avec des succursales à Colombier et à Winterthur) l'ensemble de leur écoles de formation. Du capitaine à l'officier général, en passant par les majors et les colonels, tous auront l'occasion de se perfectionner dans un cadre adéquat, sur des installations modernes, mais sans luxe, car les budgets actuels ne le permettraient pas...

La communication

L'Armée 95, respectivement l'« Instruction 95 », introduit aussi pour les commandants (échelon régiment, bataillon/groupe) et une partie de leurs officiers d'états-majors deux cours successifs de communication. Y seront abordés, au-delà des aspects de la communication orale et verbale, les questions liées à la manière de se comporter avec les médias, presse écrite, radios (locales) et télévision.

Quelles obligations militaires ?

Avec des cours de répétition tous les deux ans pour

la plupart, avec des périodes de service raccourcies, de l'école de recrues aux différentes écoles d'avancement (toutes sauf l'école d'officiers et de sous-officiers !), le poids qui pesait sur l'économie privée et publique a été fortement réduit. Désormais, les soldats et sous-officiers sont libérés plus tôt (à 42 ans) de leurs obligations militaires. Les chefs d'entreprises et leurs services du personnel devraient rapidement constater dans ce domaine une nette « amélioration ».

L'ensemble de ces changements, « la nouvelle donne » devrait inciter les responsables de notre économie à jouer le jeu, à se montrer solidaires, à permettre aux meilleurs de

suivre les services d'avancement qui sont proposés à leurs collaborateurs. Car les besoins de cadres de cette armée sont élevés : chaque année, on forme 6000 sous-officiers, près de 700 sergents-majors et fourriers, 1400 lieutenants, 1100 commandants de tous grades, dont environ 350 se retrouvent dans nos écoles de recrues à la tête d'une compagnie ou d'une batterie. C'est considérable !

L'armée se devait de retrouver la cote en matière de formation. Elle a beaucoup investi ; on peut lui faire confiance !

Enfin...

Enfin, les efforts de rationalisation du DMF, la mise

en place d'une armée redimensionnée, adaptée aux temps actuels, méritent que l'on soit cohérent : il faut donc permettre à nos jeunes soldats d'être encadrés, suivis et formés. Il en va de l'armée comme de toute entreprise ou organisation. Cela passe par la formation de la relève qu'il faut garantir. L'économie peut et doit y contribuer. Ne serait-ce que par solidarité, au nom de la sécurité collective que l'armée est chargée d'assurer !

Faire passer ce message dans la population, dans les entreprises et organisations est un devoir pour chaque citoyen, chaque officier du pays. Il en va de l'avenir du système de milice !

J.-J. H.

Supprimer la conscription ?

Cette question, après les déclarations du président français Jacques Chirac, après l'abolition du service national en Angleterre puis en Belgique, etc. se doit d'être posée, aussi chez nous. Mais avec un calme et une réflexion exempts de toute tentation démagogique.

Des personnalités politiques et militaires plus qualifiées que le rédacteur de l'*Officier neuchâtelois* se prononceront avec grande compétence. Aussi, le but de ces quelques lignes ne réside pas dans une tentative de cerner le problème, mais plutôt d'évoquer les facilités conduisant à des fautes à ne pas commettre.

Les coûts devraient être étudiés à long terme. S'il est vrai que les matériels lourds seraient réduits, leur adaptation et leur haute valeur technologique remplaçant la rusticité (acceptable, actuellement, en raison du nombre de militaires et d'armes potentiellement engageables), leur prix de revient et de maintenance ne saurait raisonnablement par trop baisser.

Les moyens de conduite, indispensables à une grande mobilité, se reverraient à la hausse.

Les salaires, mais aussi les retraites (un militaire d'active est engageable de 20 à 40, voire moins de 50 ans pour les cadres supérieurs). Si l'on considère qu'une espérance de vie de l'ordre de grandeur de 80 ans sera la règle prochainement, il s'agirait de payer deux militaires pour un, au minimum. (...)

Lt-col EMG P.-A. Lüthy,
Editorial dans *Notre armée de milice*, avril 1996